

Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE 2)

Dès septembre 2020, la Région fait évoluer son Règlement d'Intervention et fixe les nouvelles modalités d'accès au dispositif AIRE dédié aux franciliens inscrits comme demandeurs d'emploi.

La Région, en complément de son offre collective majeure de formation professionnelle poursuit son engagement visant l'accès ou retour à l'emploi en rénovant le dispositif AIRE.

Celui-ci propose une aide financière qui vise à faciliter l'accès, le retour à l'emploi ou la hausse du niveau de qualification, sur des secteurs en tension de recrutement ou sur des métiers émergents, en Île-de-France.

Ce dispositif vient donc compléter l'offre de formation collective de la Région IDF.

Ce qui change : Les bénéficiaires de l'aide bénéficieront désormais du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée. De plus ils seront accompagnés par l'organisme de formation qui dorénavant prépare et dépose pour le compte du demandeur, la demande d'aide. Enfin la plateforme de dépôt sera progressivement automatisée de sorte que les délais de réponses seront sensiblement raccourcis.

Qui peut en bénéficier ?

Tout francilien inscrit comme demandeur d'emploi en Ile de France, y compris les sportifs de haut niveau, les créateurs-repreneurs d'entreprise inscrits à Pôle emploi et bénéficiaire de l'ARCE ainsi que les personnes relevant de l'attestation de formation en situation de travail (AFEST).

Pour quel type de projet ?

Pour suivre une formation proposée par un organisme de formation référencé dans Dokelio et dont la formation visée est associée à un code certif info et menant à une certification. (Le code "Certif info" est une référence informatique issue de l'annuaire recensant les certifications et diplômes : à ne pas confondre avec le code RNCP, le code CPF, ou le formacode) : [Lien code certif info](#)

Quelles démarches ?

L'organisme de formation doit déposer la demande dématérialisée sur le site régional de « mes démarches.iledefrance.fr » pour le compte du demandeur (stagiaire potentiel).

Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque demandeur devra prendre contact avec l'organisme de formation choisi, en charge de l'inscription, de la saisie et du suivi du dossier.

Un délai de 4 semaines minimum entre la transmission du dossier complet et la date d'entrée en formation est demandé.

La Région instruit la demande et notifie sa décision à l'organisme de formation et au demandeur.

À savoir :

Les formations suivantes ne sont pas éligibles au dispositif AIRE :

- les formations déjà financées par la Région dans son offre collective (sauf situation très spécifique : absence de places disponibles, sessions déjà commencées, temps d'attente supérieur ou égal à 4 mois pour intégrer une place disponible et lieu de la réalisation de la formation situé à plus de 60 minutes, de porte à porte, en transports en commun du lieu de résidence) ;
- les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA) ;
- les formations relevant du secteur du développement personnel ou de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique ou de bien-être non reconnues au RNCP ;
- les formations relevant du schéma des formations sanitaires et sociales déjà couvertes dans le cadre de la politique régionale pour ces actions.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide est financière, calculée sur la base d'un devis délivré par l'organisme qui dispense la formation. Elle est versée en une fois à l'organisme à l'issue de la formation et au prorata des heures réalisées par rapport au devis initial.

D'autre part la rémunération du stagiaire sur la base d'un relevé mensuel des présences renseigné par l'organisme de formation sur l'application DEF1 de l'ASP (Agence de services et de paiement). Un guide rémunération est transmis à l'organisme de formation pour les demandes acceptées.

Document(s) informatif(s) :

PIECES A FOURNIR pour le dispositif AIRE 2 : sous format pdf

- Attestation de Demandeur d'emploi valide sur l'année en cours avec Nom, Prénom et adresse en IDF,
- Pièce d'identité ou de la carte de séjour valide et lisible du demandeur d'emploi,
- Devis de la formation (indiquant dates de formation, montant TTC, durée de formation, intitulé de formation, Numéro de code certif-info, nom adresse de l'organisme de formation en Ile de France),
- Pour les créateurs-repreneurs d'entreprise, fournir l'attestation de notification du droit à l'assurance chômage mentionnant le versement de l'Aide aux Créateurs ou Repreneurs d' Entreprise (ARCE, délivrée par Pôle Emploi).